

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ N° 2026T0069**  
**PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2025T3728**

Portant réglementation de la circulation  
**sur les D15 et D21 Communes de Plouëc-du-Trieux et Pontrieux**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2025T3728 en date du 23/12/2025,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES en date du 12/01/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2025T3728,

**ARRÊTE**

**article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2025T3728 du 23/12/2025, portant réglementation de la circulation sur les :

- D15 du PR 9+2913 au PR 10+0125 (Plouëc-du-Trieux et Pontrieux) situés hors agglomération
- D15 du PR 10+0120 au PR 10+0000 (Pontrieux) situés hors agglomération
- D21 du PR10 au PR10+0277 (Ploëzal et Quemper-Guézennec) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 30/01/2026.

**article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 3 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 12/01/26  
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Et par délégation**  
**l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,**  
**Éléonore LAHAYE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3728

Portant réglementation de la circulation sur  
**les D15 et D21**  
**communes de Plouëc-du-Trieux et Pontrieux**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES en date du 22/12/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/01/2026 au 23/01/2026, sur les D15 et D21 communes de Plouëc-du-Trieux et Pontrieux, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de pose d'équipements routiers,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026 inclus, du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D15 du PR 9+2913 au PR 10+0125 (Plouëc-du-Trieux et Pontrieux) situés hors agglomération
- D15 du PR 10+0120 au PR 10+0000 (Pontrieux) situés hors agglomération
- D21 du PR10 au PR10+0277 (Ploëzal et Quemper-Guézennec) situés hors agglomération

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviation par RD8 et RD6.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 23/12/25  
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
Et par délégation  
**l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,**  
**Éléonore LAHAYE**

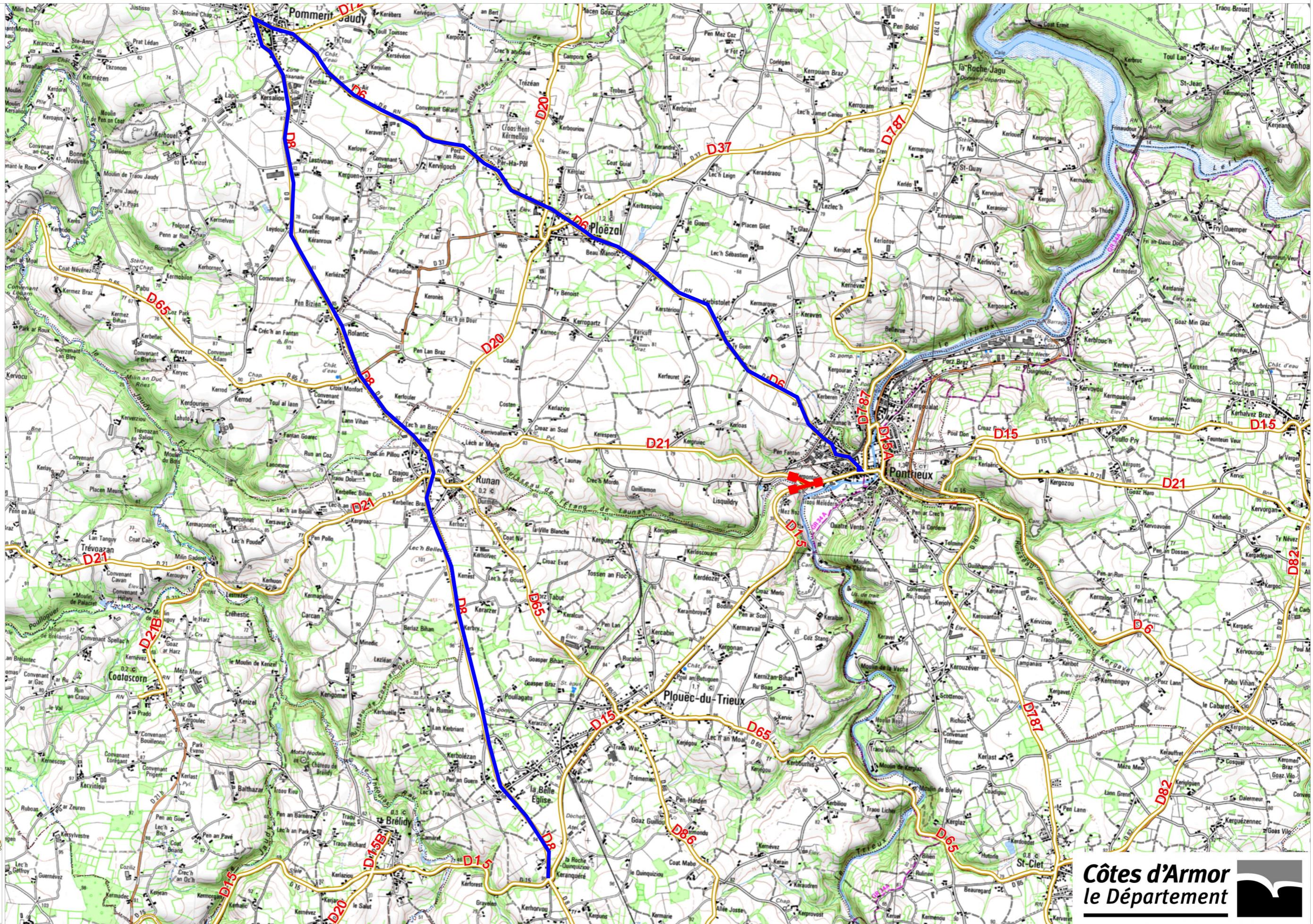
## Déviation RD15 / RD21

### Légende

- Arcs routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Limites

RD15  
barrée

Déviation  
par RD8  
et RD6



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3728

Portant réglementation de la circulation sur  
**les D15 et D21**  
**communes de Plouëc-du-Trieux et Pontrieux**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES en date du 22/12/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/01/2026 au 23/01/2026, sur les D15 et D21 communes de Plouëc-du-Trieux et Pontrieux, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de pose d'équipements routiers,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026 inclus, du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D15 du PR 9+2913 au PR 10+0125 (Plouëc-du-Trieux et Pontrieux) situés hors agglomération
- D15 du PR 10+0120 au PR 10+0000 (Pontrieux) situés hors agglomération
- D21 du PR10 au PR10+0277 (Ploëzal et Quemper-Guézennec) situés hors agglomération

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviation par RD8 et RD6.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 23/12/25  
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
Et par délégation  
**l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,**  
**Éléonore LAHAYE**

## Déviation RD15 / RD21

### Légende

- Arcs routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Limites

RD15  
barrée

Déviation  
par RD8  
et RD6

